

MANUEL
DE
PROCÉDURES

PROGRAMME
DE LUTTE
CONTRE
LA PRÉCARITÉ



Sa Majesté le Roi Mohammed VI
Que Dieu L'assiste

**Extrait du discours à la Nation
prononcé par Sa Majesté
le Roi Mohammed VI Que Dieu L'assiste,
le mercredi 18 mai 2005**

« [...]

L'initiative nationale pour le développement humain n'est ni un projet ponctuel, ni un programme conjoncturel de circonstance. C'est un chantier de règne [...].

« [...] venir en aide aux personnes en grande vulnérabilité, ou à besoins spécifiques, pour leur permettre de s'affranchir du joug de la précarité, de préserver leur dignité et d'éviter de sombrer soit dans la déviance, soit dans l'isolement et le dénuement extrême [...]. »

« [...] la mise à niveau tant des capacités que de la qualité des centres d'accueil existants, ou la création de nouveaux centres spécialisés, à même d'accueillir et de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité, tels les handicapés, les enfants abandonnés, les femmes démunies, sans soutien et sans abri, les vagabonds, les vieillards et les orphelins livrés à eux-mêmes [...]. »

SOMMAIRE

- 09 Chapitre I : DÉFINITION DE LA PRÉCARITÉ
- 09 Chapitre II : OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
 - 09 1. Objectif général
 - 09 2. Objectifs opérationnels
- 09 Chapitre III : LA POPULATION CIBLE
 - 09 1. Cadrage et ciblage
 - 10 2. Définitions opérationnelles
- 12 Chapitre IV : TYPOLOGIE DE L'ACTION
 - 12 1. Actions destinées aux populations vivant dans la rue
 - 12 2. Actions destinées aux personnes vivant dans des structures d'accueil permanentes
 - 12 3. Actions préventives et alternatives
 - 12 4. Actions de renforcement institutionnel
 - 13 5. Des cas d'exemples d'actions
- 14 Chapitre V : LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE
 - 14 1. Le processus
 - 19 2. Passerelles avec les 3 autres programmes INDH
 - 20 3. Démarche
 - 21 4. Les organes de gouvernance du programme de lutte contre la précarité
 - 25 5. Etablissement de la «Carte régionale de la précarité» et du «Schéma régional de lutte contre la précarité»
- 25 Chapitre VI : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
- 26 ANNEXES

PREAMBULE

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain, lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI Que Dieu L'assiste, à l'occasion du Discours Royal du 18 mai 2005, constitue un référentiel stratégique pour le développement social et une consolidation des acquis en matière de démocratie, de décentralisation et de la promotion des conditions socio-économiques de la population vulnérable et en situation de précarité.

Cette initiative doit :

*« Se décliner sous le signe de la citoyenneté réelle et agissante, et **procéder d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité et se traduit par des programmes pratiques, bien définis et intégrés.** Trois axes principaux lui ont ainsi été fixés :*

Premièrement, s'attaquer au déficit social dont pâtissent les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies, et ce par l'élargissement de l'accès aux équipements et services sociaux de base, tels que la santé et l'éducation, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement, le réseau routier, les mosquées, les maisons de jeunes et les infrastructures culturelles et sportives.

Deuxièmement, promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois, tout en adoptant une action plus imaginative et plus résolue en direction du secteur informel.

Troisièmement, venir en aide aux personnes en grande vulnérabilité, ou à besoins spécifiques, pour leur permettre de s'affranchir du joug de la précarité, de préserver leur dignité et d'éviter de sombrer soit dans la déviance, soit dans l'isolement et le dénuement extrême.

[...]

Elle visera, également et de manière progressive, la mise à niveau tant des capacités que de la qualité des centres d'accueil existants, ou la création de nouveaux centres spécialisés, à même d'accueillir et de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité, tels les handicapés, les enfants abandonnés, les femmes démunies, sans soutien et sans abri, les vagabonds, les vieillards et les orphelins livrés à eux-mêmes. »

Discours Royal du 18 mai 2005

INTRODUCTION

Ce document présente une méthodologie en termes d'orientations stratégiques et d'appréhension conceptuelle de lutte contre la précarité.

Cette démarche vise, au-delà de la lutte contre la précarité, l'instauration d'un cadre traitant des conditions de vie des groupes et des individus et de leur capacité d'être reconnus comme des participants actifs et appréciés, de voir leur contribution reconnue et leurs aptitudes développées.

Ainsi, avec cette démarche, un signal fort est lancé à l'égard des acteurs locaux et ce, à travers la mise en place d'un cadre institutionnel permettant d'assurer l'adhésion de tous et de développer des partenariats pour l'exécution de projets de lutte contre la précarité.

De ce fait, l'élaboration du présent document s'articule autour d'un certain nombre d'axes à même d'aider à l'identification des programmes de l'Initiative et de garantir une programmation judicieuse et coordonnée des différentes actions et une véritable implication des acteurs locaux.

Le présent document relate donc les instruments de base pour la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en matière de lutte contre la précarité. Il offre un cadre méthodologique précis et opérationnel pour aider les opérateurs concernés à mieux préparer leurs programmes, identifier leurs besoins et mettre en œuvre les projets visant le développement humain. Il pourra être enrichi à un stade ultérieur des expériences dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

La mise en œuvre de cette Initiative est assurément liée à l'adoption d'une démarche novatrice de participation, d'identification des besoins et de planification et de gestion des programmes où le développement humain – et notamment la lutte contre la précarité – occupent une place prépondérante.

En effet, l'Initiative doit « procéder d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité et se traduise par des programmes pratiques, bien définis et intégrés ».

Les partenaires de ce projet seront l'ensemble des services extérieurs de l'Etat, les autorités locales, les élus, les acteurs du milieu associatif, les ONG nationales et internationales, les bailleurs de fonds étrangers et surtout les populations en situation de précarité.

Une telle démarche ne peut être entreprise sans l'implication effective des walis et gouverneurs des régions et provinces concernées. C'est dire l'importance, à cet égard, de la mobilisation de tous les acteurs pour assurer le développement humain des populations en situation de précarité en termes de réinsertion sociale et professionnelle et éventuellement en termes de prise en charge.

I- Définition de la précarité

La précarité est « une situation de fragilité, source d'isolement et d'exclusion, due à l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux »

Ainsi, la précarité présente plusieurs aspects avec des degrés variables en fonction du profil des personnes en situation de précarité et de l'existence ou non de filets sociaux. De l'analyse du type, du degré, de la durée de la précarité, du profil de la personne en situation de précarité et de son environnement familial quand il existe, dépendra le type d'accompagnement et de prise en charge.

II- Objectifs du programme de lutte contre la précarité

1) Objectif général

L'objectif du programme de lutte contre la précarité est de :

- favoriser autant que possible la réinsertion familiale et socio-professionnelle des personnes concernées ;
- améliorer la qualité des prestations offertes actuellement par les associations et institutions publiques pour atteindre des standards de qualité qui garantissent les conditions de la dignité humaine ;
- créer des capacités supplémentaires d'accueil là où cela s'avère nécessaire.

2) Objectifs opérationnels

Le programme vise à :

- améliorer la qualité des prestations offertes actuellement par les associations et institutions publiques pour atteindre des standards de qualité qui garantissent les conditions de la dignité humaine ;
- améliorer la gestion des associations et centres intervenant dans la précarité par la mise en application et le respect de normes et standards et contrats programmes de gestion ;
- créer, éventuellement, des capacités supplémentaires d'accueil.

III- La population cible

1) Cadrage et ciblage :

Les populations en situation de précarité ne présentent pas un groupe homogène, mais toutes présentent en commun une dégradation de leurs conditions de vie.

Les profils des populations varient en fonction de :

- âge : nourrissons, enfants, adolescents, jeunes, adultes, personnes âgées
- sexe : filles, garçons, femmes, hommes
- degré d'intégrité physique : sains, malades aigus ou chroniques, handicapés moteurs et/ou sensoriels
- degré d'intégrité psychique : sains, malades mentaux chroniques ou aigus, toxicomanie, alcoolisme

Les degrés de précarité varient en fonction de :

- environnement familial : stable, instable ou inexistant
- logement : stable, instable ou inexistant
- revenus économiques : réguliers, suffisants, irréguliers, inexistants
- degré d'autonomie personnelle : autonomie totale, partielle ou dépendance totale.

Dans le cadre du programme de l'INDH, 8 catégories générales de population en situation de précarité sont identifiées :

- les jeunes sans abri et les enfants des rues ;
- les ex-détenus sans ressources ;
- les enfants abandonnés ;
- les malades mentaux sans-abri ;
- les femmes en situation de grande précarité sans ressources ;
- les personnes handicapées ;
- les mendiants et vagabonds ;
- les personnes âgées démunies.

2) Définitions opérationnelles :

A cette classification catégorielle, s'adjoint une définition opérationnelle fondée sur des critères spécifiques de précarité qui permettra une identification objective des populations et par voie de conséquence, des actions pertinentes à mener en leur faveur. Elles permettent de répartir les populations ciblées en 3 groupes :

- a) personnes vivant dans la rue ;
- b) personnes vivant dans les centres d'accueil ;
- c) personnes à risque d'exclusion sociale car vivant dans une instabilité économique et/ou familiale.

a) Personnes vivant dans la rue :

Ces personnes, dépourvues de toute sécurité matérielle, familiale, vivent en marge de la société. Cette catégorie souligne la faillite du système familial et du système d'entraide et de solidarité. Ces personnes déambulent dans la rue, vivent dans des squattes, mendient, se livrent à des petits travaux (**vente ambulante, nettoyage des voitures, cirage de chaussure**).

Ce groupe est composé de profils différents :

- enfants (moins de 18 ans) en situation de rue : seuls ou avec un de leurs parents ; filles (parfois enceintes ou mères) et garçons
- femmes (25-50 ans) : seules, mères célibataires, femmes enceintes
- handicapés : physiques, sensoriels ou mentaux
- jeunes : filles et garçons (18-25 ans)
- hommes seuls (25-50 ans)
- personnes âgées (au-delà de 50 ans)

Il faut distinguer également les personnes vivant totalement et exclusivement dans la rue de celles qui utilisent la rue de manière épisodique ou alternée. En effet, certaines personnes en vivent mais n'y vivent pas :

- travailleurs de rue
- mendiants

Pour cette catégorie qui dispose d'un logis et d'une famille, la rue ne représente qu'un moyen de subsistance. Dans la catégorie des mendiants, il faut distinguer :

- la mendicité de survie
- la mendicité organisée en réseaux structurés, exploitant enfants, handicapés, personnes âgées

Pour ce groupe, l'action ambulatoire (travail de rue, Samu social) et l'accueil d'urgence (soins, protection) sont la priorité.

b) Personnes vivant dans des structures d'accueil :

Cette catégorie se compose d'un large éventail de personnes en situation précaire, vivant dans des structures d'accueil, relevant de l'Etat ou d'ONG. Il s'agit de personnes non ou partiellement autonomes (enfants, handicapés, personnes âgées, malades mentaux), sans logement, sans emploi et/ou sans familles :

- enfants : orphelins, abandonnés, vagabonds, mendiants, en situation de rue, délinquants ; il peut s'agir de bébés, nourrissons, d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans ;
- personnes âgées des 2 sexes ;
- jeunes des 2 sexes, âgées de 18 à 25 ans ;
- femmes (25 à 50 ans) seules ou avec enfants ;
- personnes handicapées : tout type d'handicap, tout âge, les 2 sexes ;
- malades mentaux ;
- familles ne possédant plus de logement (expulsion, habitations détruites).

Ces personnes sont placées dans ces structures soit par les autorités locales, soit par la justice, soit par la police ou accueillies dans le cadre de programmes de réhabilitation et de réinsertion (ONG). La durée de séjour dans ces centres varient en fonction non seulement de la nature de la précarité, mais aussi de la nature de prise en charge du centre : épisodique, transitoire ou permanente.

Pour ce groupe, la priorité est la mise en œuvre des alternatives à l'institutionnalisation et d'actions visant la réinsertion familiale et socio-professionnelle, l'autonomisation.

c) Personnes à risque d'exclusion :

Il s'agit de toutes les personnes qui survivent encore au sein de la société mais pour lesquelles les filets sociaux sont ténus ou instables :

- familles instables, démissionnaires ; décès, divorce, emprisonnement d'un parent, abandon du domicile conjugal, violence domestique, mères célibataires ;
- revenus économiques informels, irréguliers et insuffisants ;
- invalidité : physique, sensoriel, mental, sénilité.

Pour ce groupe, les actions préventives seront la priorité à travers les passerelles avec les autres programmes INDH : Programme Rural, Urbain et Appel à Projet. Des actions spécifiques pourront aussi être envisagées dans la composante précarité.

IV- Typologie de l'action :

L'action du programme de lutte contre la précarité se décline selon trois types d'action :

- soutien matériel aux associations actives dans ces domaines, avec l'objectif de les aider à accroître leur capacité d'offre de prestations et à améliorer la qualité de leurs services ;
- mise à niveau des centres d'accueil existants pour atteindre les standards minimaux de capacité, de qualité des prestations et de méthode de gestion et de gouvernance tels que précisés dans la documentation du programme de lutte contre la précarité ;
- construction et équipement de nouveaux centres d'accueil répondant aux besoins de la population en situation de précarité.

A ce titre les actions éligibles se présentent comme suit :

- actions ciblant directement les populations concernées
 - ambulatoire et accueil d'urgence (population vivant dans la rue) ;
 - actions de prise en charge intégrée visant la réinsertion familiale, socio-professionnelle, l'autonomisation et mise en œuvre des alternatives à l'institutionnalisation (personnes vivant dans des structures d'accueil) ;
 - actions préventives et alternatives (populations à risque d'exclusion sociale) ;
- actions de renforcement institutionnel incluant les volets :
 - ressources humaines ;
 - gestion des structures et des projets ;
 - élaboration de protocoles de prise en charge tenant compte des spécificités des populations ciblées.

1) Actions destinées aux populations vivant dans la rue :

- activités en milieu ouvert (écoute, orientation, information, accompagnement médico-psycho-social, juridique, administratif des populations et de leur famille; travail-rue ; équipes ambulatoires ;
- Réhabilitation, construction, équipement des structures d'accueil d'urgence (accueils nuit, accueils jour...).

2) Actions destinées aux personnes vivant dans des structures d'accueil permanentes :

- activités de réhabilitation psycho-sociale : actions psycho-éducatives, mise à niveau (scolaire, professionnelle), renouement des liens familiaux s'ils existent, traitement des troubles de comportement ;
- activités de réinsertion sociale (scolaire, familiale, socio-professionnelle) ;
- Réhabilitation, construction et équipement de structures d'accueil.

3) Actions préventives et alternatives :

- actions alternatives à l'institutionnalisation : familles d'accueil, encouragement de la kafala et bourses de projet de vie ;
- actions préventives (cf. passerelles avec autres programmes INDH et programmes étatiques en cours) : scolarisation, alphabétisation, soutien scolaire, initiation-formation professionnelle, aide à l'emploi, AGR, animation socio-culturelle adaptée.

4) Actions de renforcement institutionnel :

- Soutien aux associations ou centres de précarité pour les aider à accroître leur capacité d'offre de prestations et améliorer la qualité de leurs services, par le financement, en particulier :

- des actions de renforcement de capacités de leur personnel ;
- l'appui de consultants ou experts pour apporter une assistance technique sur des dossiers tels que l'appui à la mise en conformité avec les normes et standards de qualité ;
- l'appui à la contractualisation et l'élaboration de règlements intérieurs, la programmation basée sur les résultats, la gestion, etc ;
- une contribution aux dépenses de fonctionnement des associations ou structures ;
- le financement d'équipements et d'infrastructures (construction et rénovation).
- Actions et programmes visant l'amélioration de la qualité des ressources humaines. Sur demande des responsables associatifs ou de structures publiques, le CRDH initiera des actions de renforcement de capacités qui seront mises en œuvre au niveau d'une région (ou province) ;
- Actions et programmes visant l'amélioration de la gestion des structures d'accueil (formations ou appuis spécifiques) ;
- Etablissement de protocoles spécifiques de prise en charge des populations cibles, basés sur des standards.

5) Des cas d'exemples d'actions :

> Exemples d'actions de formation qui pourraient être mises en œuvre au niveau régional :

- formation des acteurs et intervenants aux protocoles de prise en charge ;
- formation en accompagnement psycho-social ;
- management et gestion des structures ;
- formations spécifiques (en fonction des besoins de populations cibles) ;
- formation au système de suivi évaluation adapté aux interventions ;
- formation aux méthodes de la communication/information des groupes cibles pour faciliter l'accès à l'information aux populations en situation de précarité à travers des canaux et des outils adaptés. Le but étant d'atteindre les plus exclus et les informer des offres de services existantes ;
- activités d'échanges d'expériences, d'apprentissage mutuel et de capitalisation ;
- voyages d'étude ;
- capitalisation et partage d'outils et d'approches méthodologiques.

> Exemples d'actions et programmes visant l'amélioration de la gestion des structures d'accueil. Formations ou appuis pour améliorer :

- cadre institutionnel des structures étatiques : clarifier le rôle de l'association qui gère et celui de la tutelle étatique ;
- normes et standards des structures ;
- contrats programme Etat- Société civile (ONG, secteur privé, élus) ;
- règlements intérieurs des institutions, clarifiant les fonctions et responsabilités, relations entre les différents intervenants... ;
- cadre de management : programmation annuelle des actions à mener avec des objectifs clairs et mesurables ; fiches postes ; contrats de travail ; budgétisation pluri-annuelle ;
- procédures : management administratif, comptabilité, finance, management éducatif et social, suivi-évaluation-audit. Prise en compte des spécificités des institutions pour l'application des procédures ;
- Mise en place d'un système comptable adapté ;
- Mécanismes d'évaluation et d'audit : Rapport annuel, Audit comptable annuel.

> Elaboration de protocoles spécifiques de prise en charge qui tient compte de la spécificité des populations cibles :

Les protocoles sont des documents qui permettent d'élaborer un référentiel en matière de prise en charge des populations, en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Bien que le présent manuel donne un canevas et suggère une démarche pour leur préparation, les protocoles seront élaborés par un groupe représentatif des principaux intervenants d'une région et revus par la commission technique du CRDH. Ils définiront en particulier, en fonction des catégories de populations :

- méthodologie d'approche et de travail ;
- nature et volume des prestations en tenant compte des spécificités des besoins des populations ciblées ;
- qualité et nombre des encadrants ;
- coût de revient de prise en charge individuelle annuelle ;
- modalités de gestion des programmes et des structures ;
- modalités de coordination entre divers intervenants ;
- indicateurs et modalités de suivi et d'évaluation.

V- Le processus de mise en œuvre :

1) Processus participatif d'élaboration des diagnostics et des plans de précarité

Le plan de précarité participatif forme la base de la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité. Ce plan se fonde sur les diagnostics participatifs locaux des composantes urbaine et rurale de l'INDH, complétés au niveau des provinces ou préfectures. Les diagnostics participatifs tiennent compte des points de vues des personnes vivant en situation de précarité, leurs familles et leur communauté afin d'identifier leurs contraintes et des solutions possibles. Ces données seront complétées par des données quantitatives au niveau régional qui permettent de mesurer l'ampleur de la précarité et les réponses actuellement mises en œuvre.

Etape 1 : Recensement de la population cible et des structures au niveau régional : Elaboration de la carte régionale de la précarité et du schéma régional de lutte contre la précarité.

Un recensement chiffré des populations dites en situation de précarité et des structures d'accueil et/ou de soutien aux personnes en situation de précarité a été effectué dans toutes les régions au cours du premier semestre 2006. Ce recensement a donné lieu à la mise au point d'une carte régionale qui détaille les aspects suivants :

- Analyse de la précarité : typologies des populations en situation de précarité, ampleur, formes de la précarité et facteurs déterminants de la précarité ;
- Analyse des réponses apportées : intervenants, nature et qualité des programmes existants, catégories de population prise en charge, encadrement (qualité et quantité), moyens alloués, résultats obtenus, coût moyen annuel de prise en charge, état des infrastructures et des équipements ;
- Analyse des modalités de gestion et de contrôle des structures : organisme de gestion, organisme de contrôle et de supervision, organigramme de la structure, procédures existantes, règlement interne, modalités d'audit des programmes et d'audit comptable
- Analyse des partenariats : nature des partenariats, modalités des partenariats, évaluation des partenariats.

Sur la base des cartes, les comités régionaux ont procédé à :

- 1) l'identification des besoins de mise à niveau des structures existantes ainsi que des capacités nouvelles qu'il est nécessaire de créer dans le territoire de la région ;
- 2) la planification pluriannuelle des opérations de mise à niveau de l'existant et de création des capacités nouvelles, sous la forme d'un schéma régional de lutte contre la précarité pour la période 2007-2010.

Etape 2 : Restitution de la carte et du schéma régional de lutte contre la précarité au niveau des provinces et préfectures de la région

Une fois finalisés, les cartes et schémas régionaux doivent être restitués dans le cadre d'une concertation au niveau de chaque province et préfecture concernée.

Les participants à ces concertations sont les membres des CPDH. Des représentants des organisations de la société civile spécialisés dans l'appui aux personnes vivant en situation de précarité, des membres des CLDH et des EAC/Q intéressés, et d'autres personnes peuvent être invitées. Les concertations ont pour objet d'affiner les documents élaborés au niveau de la région en y apportant l'éclairage des acteurs locaux et en identifiant les données manquantes et qui doivent être complétées par le diagnostic participatif local et provincial.

Lors de ces concertations, les membres de la commission technique de précarité du CRDH qui animent la réunion expliqueront les étapes suivantes telles que détaillées ci-dessous et le rôle des différents acteurs (EAC/Q, DAS, etc.).

Etape 3 : Diagnostic participatif local

Des compléments d'information très importants peuvent être obtenus dans les communes et quartiers cibles de l'INDH par les membres des Equipes d'Animation de Quartiers (EAQ) et Equipes d'Animation Communales (EAC). Lorsque ceux-ci élaborent la monographie et le diagnostic participatif dans les quartiers ou communes où ils interviennent, ils doivent donc être chargés de fournir un travail d'identification des groupes vivant en situation de précarité (sur la base des définitions ci-dessus).

Après identification, ces équipes mènent des consultations préliminaires avec ces groupes et les membres de leurs familles pour identifier les difficultés auxquelles ils sont confrontés, les services auxquels ils ont accès actuellement et leurs besoins. Elles identifient aussi les services étatiques ou associatifs qui interviennent dans le domaine de la précarité au sein du quartier ou de la commune. Les EAQ et EAC doivent aussi identifier lors de ces consultations les canaux et outils d'information au travers desquelles les groupes et individus en situation de précarité ou d'exclusion s'informent ou sont informés des services existants.

Ces équipes identifieront également les autres services et acteurs (e.g. écoles, centres de santé, municipalité, personne influente etc.) qui ont un rôle important à jouer pour l'intégration sociale de ces groupes cibles.

A l'issue de cette étape, un premier diagnostic participatif sur la précarité est établi à l'échelle locale.

Si le diagnostic identifie des personnes à risque de précarité ou vivant dans la précarité et pour lesquelles des solutions d'appui existent au niveau du quartier ou de la commune, les EAQ/C communiquent ces informations au CLDH de façon à permettre d'inclure des actions envers ces personnes dans le cadre de l'ILDH (ou des actions facilitatrices). Par ailleurs, les EAQ et EAC communiquent toutes les informations issues du diagnostic participatif à la DAS de la province.

Etant donné la difficulté d'atteindre et de communiquer avec des personnes/groupes en situation précaire du fait de leur exclusion sociale, il est crucial que les équipes d'animation prévoient parmi les éléments de diagnostic l'identification de canaux et moyens de communication et d'information de ces groupes/personnes chacun selon sa spécificité et selon les profils énumérés ci-dessus.

Les consultations ciblant ces personnes et/ou leurs familles doivent aussi inclure des questions sur les moyens et canaux utilisés par les membres des groupes en situation précaire ou leurs familles pour s'informer. Cet élément important qui doit être inclus dans le diagnostic et pris en considération dans les actions à mettre en place doit aussi être consolidé et reflété dans le schéma de précarité dans les différents niveaux (local, provincial et régional).

Pour mener à bien cette étape, les équipes d'animation des communes et quartiers bénéficieront d'une formation-sensibilisation sur le diagnostic participatif dans le domaine de la précarité. En effet, il est essentiel que les animateurs soient conscients des sensibilités afférentes à cette problématique et soient en mesure de traiter les personnes cibles avec respect, sans risquer d'enfreindre à leur dignité. **Durée : 1 mois**

Etape 4 : Diagnostic participatif provincial/ préfectoral et recensement des propositions d'action émises par les intervenants :

Les DAS font une agrégation au niveau préfectoral et provincial des diagnostics effectués par les EAC et EAQ et les complètent par des informations recueillies au niveau des quartiers/communes qui ne sont pas inclus dans l'INDH. Elles mènent ce travail complémentaire en conduisant des diagnostics rapides sur le terrain et en consultant avec des ONG/structures publiques qui travaillent dans le domaine de la précarité. Quand il s'agit d'associations fondées par des groupes cibles concernés (par exemple, association des personnes handicapés), les DAS organisent des consultations plus approfondies sur la qualité des services existants, les axes d'amélioration de ses services, les moyens et outils de communication avec les groupes cibles. Les DAS se basent aussi sur la cartographie établie au niveau de la région.

Les DAS identifient les offres de services qui existent dans l'ensemble de la province ou préfecture et recensent les propositions d'action des différents services /ONG qui souhaiteraient bénéficier d'un appui de l'INDH. Elles transmettent à ces structures des fiches projet types (en annexe) pour qu'elles soient remplies et remises au CPDH. Dans ces fiches, les porteurs de projets doivent préciser :

- > Qui sont les bénéficiaires ?
- > Quels sont les problèmes en terme de précarité auxquels ils sont confrontés et que le projet va permettre de résoudre ?
- > Qu'est-ce que les bénéficiaires feront différemment grâce au projet et en quoi est-ce que cela contribuera à une amélioration de leurs conditions de vie (par ex. insertion professionnelle pour des personnes handicapés, réinsertion familiale pour les enfants de la rue, gain de confiance en soi grâce aux services psychosociaux) ?
- > Comment les porteurs de projet communiquent, informent ou sensibilisent les bénéficiaires ?

Les éléments du diagnostic participatif provincial/préfectoral seraient semblables à ceux de la cartographie régionale (voir étape 1 ci-dessus).

Les DAS peuvent faire appel à des compétences externes pour les aider dans ce travail de diagnostic. **Durée : 2 mois**

Etape 5 : Elaboration du plan de précarité provincial/préfectoral par le CPDH

Sur la base du diagnostic provincial/préfectoral et de l'ensemble des fiches projet reçus par les opérateurs (ONG, organismes publics), le CPDH se réunit pour élaborer le plan de précarité provincial/préfectoral. Ce plan est un programme pluriannuel 2008-2010 de précarité qui recense les projets validés par le CPDH en ayant à l'esprit les critères d'éligibilité et de sélection qui seront appliqués par la commission technique du CRDH pour effectuer un premier tri parmi les projets soumis.

Etape 6 : Analyse des plans provinciaux/préfectoraux par la commission technique précarité du CRDH et sélection des activités à financer

La commission technique reçoit de toutes les provinces et préfectures de la région qui souhaitent participer au programme précarité leur diagnostic participatif et plan de précarité. Sur cette base, la commission se réunit à une date communiquée par avance pour mettre à jour la cartographie régionale sur la base des données remontant des provinces et préfectures, revoir tous les plans précarité et sélectionner les projets qui seront financés. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de sélection suivant qui se base sur une méthode de pondération.

Les commissions techniques se doteront d'une **grille d'évaluation**, à l'instar du programme Appel à Projet, en précisant les **critères de sélection**, avec un système de notation et de pondération pour chaque critère. Le CPDH doit veiller à ce qu'il y ait une allocation financière équitable entre les actions de renforcement de capacités et de gestion et le financement d'infrastructures et que les actions financées ne créent pas de duplications avec d'autres interventions existantes.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation pourraient comprendre les éléments suivants et faire l'objet d'une notation de 1 à 4 (ou 5) :

- Bénéficiaires : note la plus élevée pour les projets qui touchent les plus vulnérables ou pour ceux qui touchent le plus de personnes en situation de précarité ;
- Résultats escomptés : note la plus élevée pour les projets qui présentent l'impact le plus fort ;
- Approche participative et promotion de l'autonomisation des personnes en situation de précarité : note la plus élevée pour les projets qui incluent la participation des bénéficiaires dans l'identification des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation ;
- Expérience des intervenants : note la plus élevée aux projets mis en œuvre par des intervenants qui ont des capacités et une expérience démontrées (expérience d'au moins trois ans) et du personnel formé et compétent (animateurs, gestionnaires..) ;
- Pérennité : note la plus élevée pour les projets qui présentent des chances de pérennité du point de vue de la gestion ;
- Effet de levier : note la plus élevée aux projets qui font appel à d'autres sources de financement pérennes ;
- Amélioration de la gestion : note la plus élevée pour des projets qui visent à améliorer la gestion des services existants ;
- Investissement dans le développement des ressources humaines : note la plus élevée pour des projets qui améliorent la qualité des ressources humaines dans la lutte contre la précarité en se basant sur des approches et méthodes innovantes.

Les **pondérations** les plus importantes pourraient être attribuées aux critères suivants :

- Bénéficiaires et résultats escomptés ;
- Approches participatives appliquées ;
- Capacités et expérience des intervenants.

Critères d'éligibilité des ONG qualifiant pour des subventions

- Avoir une personnalité juridique ou une reconnaissance administrative ;
- Pouvoir justifier d'une activité de trois ans au moins dans le domaine de services envers des populations en situation de précarité et d'activité dans lequel s'inscrit le projet ;
- Disposer de dirigeants ou de cadres ayant une compétence professionnelle dans le domaine dans lequel s'inscrit le projet ou dans un domaine proche ;
- Disposer ou être capable de tenir un système de gestion financière et comptable simple jugé satisfaisant par le CLDH (au minimum un journal de caisse enregistrant les recettes et les dépenses) ;
- Avoir un compte bancaire.

Etape 7 : Validation des propositions de la commission technique par le CRDH

Le CRDH se réunit pour revoir et valider les documents soumis par la commission technique, à savoir :

- 1) la carte régionale de précarité mise à jour sur base des diagnostics participatifs des provinces et préfectures ;
- 2) la liste de projets retenus pour financement avec les financements correspondants et les raisons des choix ;
- 3) le schéma régional de lutte contre la précarité remis à jour sur la base des propositions retenues ;
- 4) protocoles spécifiques de prise en charge.

La commission technique remet aussi au CRDH un plan de communication qui vise à informer et/ou sensibiliser tous les acteurs concernés notamment en leur faisant parvenir les documents disponibles ou en leur facilitant l'accès aux informations pertinentes sur le contenu de ces documents.

Ce programme inclura aussi des actions de communication plus générales permettant de promouvoir une meilleure compréhension des causes de la précarité et afin de lutter contre les tabous liés aux phénomènes d'exclusion et de précarité.

Etape 8 : Communication/information sur les versions finales des documents élaborés :

Les versions finales des documents suivants doivent être simplifiés et adaptés aux différents groupes cibles et largement diffusés :

- la carte et le schéma régional de lutte contre la précarité ;
- la liste de projets retenus pour financement avec les financements correspondants ;
- les protocoles spécifiques de prise en charge.

Ils doivent être disponibles auprès des CPDH, des intervenants associatifs dans le domaine de la précarité, des élus et tout autre acteur public ou privé en utilisant les outils et canaux appropriés.

Les associations/structures dont les projets n'ont pas été retenus pour le financement sont informés par écrit et il leur est notifié les raisons exactes du rejet de leur dossier.

Les porteurs de projet dont le projet a été retenu sont informés par écrit des modalités d'appui et invités à une réunion d'information.

2) Passerelles avec les 3 autres programmes INDH

Dans un souci de mise en convergence et de complémentarité, le programme de lutte contre la précarité est appelé à s'articuler avec les 3 autres programmes de l'INDH :

a- Programme rural :

Pendant le diagnostic participatif, les équipes d'animation communales identifient les personnes vivant en situation de précarité ou les personnes à risque de précarité (invalidités, familles instables, revenus insuffisants et irréguliers) ainsi que leurs familles et leurs besoins.

Elles identifient aussi les structures et ONG qui opèrent dans le cadre de la lutte contre la précarité au niveau communal, font un diagnostic de leurs forces et faiblesses et identifient leurs besoins de renforcement.

Elles travaillent avec ces groupes vulnérables et leurs familles pour les aider à formuler des projets ou demandes d'appui spécifiques qui pourraient être prises en compte dans le cadre des actions facilitatrices ou l'ILDH.

Dans le cas où les besoins d'appui sont importants (nombre de personnes affectées, gravité de la situation) et requièrent une intervention qui dépasse le cadre de la commune, les personnes concernées peuvent soumettre une proposition à l'appel à projets transversal ou faire appel aux mécanismes de mise en convergence.

Une allocation budgétaire doit être réservée aux projets émanant de communes rurales.

b- Programme urbain :

Pendant le diagnostic participatif, les équipes d'animation de quartier identifient les personnes vivant en situation de précarité et leurs familles ou les personnes à risque de précarité (invalidités, familles instables, revenus insuffisants et irréguliers) et leurs besoins.

Elles identifient aussi les structures et ONG qui luttent contre la précarité dans le quartier, font un diagnostic de leurs forces et faiblesses et identifient leurs besoins de renforcement.

Elles partagent avec la DAS préfectoral les informations identifiées dans le diagnostic participatif puisque ces données contribuent à élaborer la cartographie régionale de la précarité.

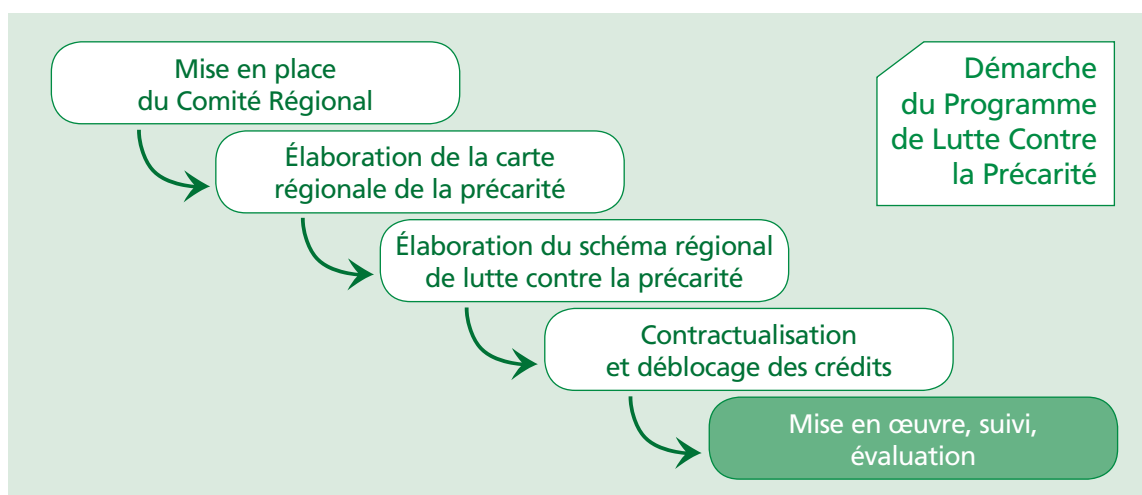
Les équipes d'animation travaillent avec les groupes vulnérables identifiés et leurs familles ou les structures /ONG d'appui pour les aider à formuler des projets ou demandes d'appui spécifiques qui pourraient être prises en compte dans le cadre des actions facilitatrices, de l'ILDH ou du volet précarité.

c- Programme transversal (Appel a projets) :

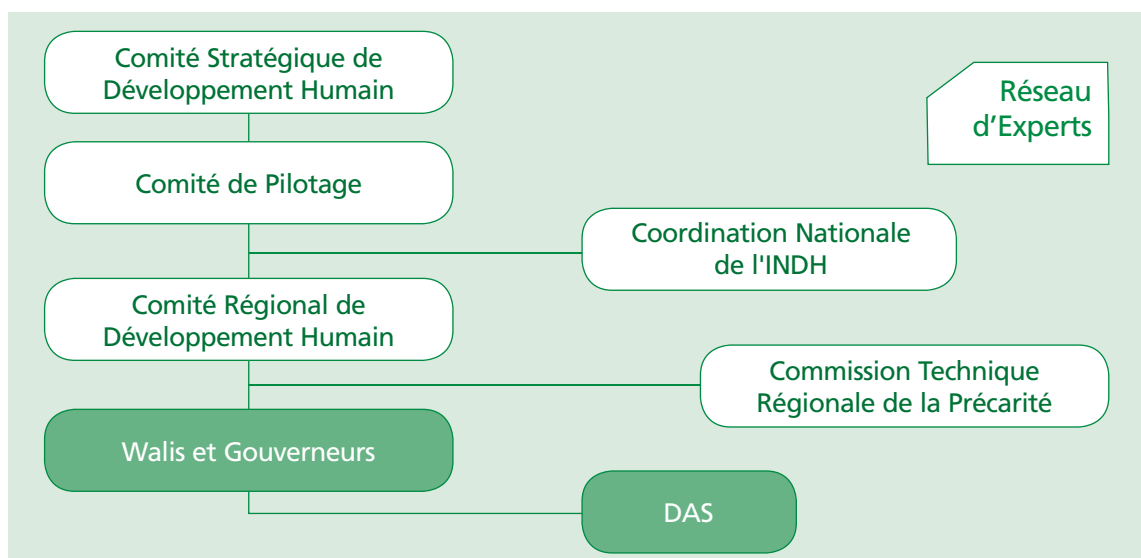
Il est à noter que l'appel à projets peut aussi financer des actions permettant aux personnes en situation précaire l'accès à des services et prestations de qualité, visant leur autonomisation et leur réinsertion sociale. Actuellement, la liste se limite aux AGR, amélioration de l'accès aux services et infrastructure de base, l'animation socioculturelle, culturelle et sportive, et le renforcement des capacités locales et de la bonne gouvernance.

3) Démarche

- La démarche adoptée pour la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité est comme suit :
- Mise en place du Comité Régional, présidé par le Wali de Région et comprenant les gouverneurs, les présidents des conseils régionaux et provinciaux, les services régionaux concernés et les acteurs associatifs ;
- Mise en place de la commission technique régionale de la précarité ;
- Élaboration de la carte régionale de la précarité schéma régional de lutte contre la précarité par les Walis des Régions en coordination avec les gouverneurs des préfectures et provinces de la Région permettant de dégager le plan d'action pluriannuel de lutte contre la précarité ;
- Contractualisation des engagements à travers des Conventions type entre le niveau national et les Comités régionaux représentés par les Walis ;
- Les délégations des crédits se feront sur la base de ces conventions ;
- Les Walis et les gouverneurs formalisent leurs engagements sous forme de convention locale type intégrant également les porteurs de projets ;
- Le financement INDH sera autant que possible un concours financier au côté d'autres bailleurs et porteurs de projets ;
- Le Comité régional en liaison avec les gouverneurs est responsable de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la précarité, de la gestion et le suivi de la réalisation ainsi que le reporting. La réalisation pouvant être sous-traitée aux porteurs des projets ou aux organismes compétents.



4) Les organes de gouvernance du programme de lutte contre la précarité



Les attributions de ces organes sont décrites ci-dessous :

a) au niveau central :

• **Le comité stratégique (CS) :**

Il assure la coordination horizontale entre les différents départements ministériels en vue de garantir la coordination de tous les ministères et de maximiser la synergie de leurs contributions aux programmes de l'initiative.

Le Comité Stratégique assure les responsabilités suivantes :

- > Il valide l'approche et les différents dispositifs y afférents ;
- > Il définit les processus d'arbitrage et les voies de recours ;
- > Il définit les priorités d'intervention au plan national, régional et provincial ;
- > Il valide la stratégie de communication institutionnelle de développement ;
- > Il s'assure de la mise en convergence/cohérence des stratégies sectorielles avec la démarche INDH ;
- > Il fixe le cadrage financier, et notamment les allocations budgétaires annuelles du compte d'affectation spécial de l'INDH ;
- > Il promeut les partenariats et la coopération internationale.

Le Comité stratégique est présidé par le Premier Ministre est composé des membres du gouvernement et d'établissements et organismes publics (ministres du gouvernement et des directeurs des grands organismes publics).

• **Comité de pilotage (CP) :**

Il prépare et soumet au SC les dossiers stratégiques sur l'INDH, et assure les responsabilités suivantes :

- > Il conçoit la méthodologie de ciblage ;
- > Il définit les processus d'exécution des différents volets du programme, en concertation avec les parties concernées ;
- > Il suit la mise en œuvre du programme ;
- > Il met en place et gère des activités de communication au niveau national.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Premier Ministre et composé des Ministres de l'Intérieur, du Développement Social et des Finances et du Secrétaire d'Etat au Développement Rural, d'un représentant de la Primature et du Coordonnateur National de l'INDH.

- **Coordination Nationale de l'INDH :**

Dirigée par un Gouverneur, Coordonnateur National de l'INDH, la coordination est placée auprès du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur pour assurer la coordination de la mise en œuvre de l'INDH. Elle est l'unité opérationnelle au niveau central.

Plus spécifiquement, elle :

- > assure l'appui technique aux CRDH, CPDH et CLDH et autres entités qui participent à l'exécution et la facilitation du partage des connaissances ;
- > élabore et actualise, avec l'appui de « groupes d'innovation » thématiques, les manuels de procédures qui régissent le fonctionnement de ses instances de gouvernance et la mise en œuvre de l'INDH ;
- > coordonne toutes les activités nécessaires aux différents niveaux pour la mise en œuvre des projets INDH, notamment en termes de formation et de renforcement de capacités, de promotion de la communication, de suivi-évaluation, et de gestion administrative et fiduciaire ;
- > assure la programmation budgétaire annuelle de l'INDH et le suivi de son exécution ;
- > élabore le rapport de suivi et d'évaluation.

Autrement dit, la Coordination Nationale de l'INDH est chargée d'assurer des missions se rapportant aux différents aspects de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en termes de gestion administrative et financière, d'accompagnement technique, de sauvegarde environnementale et sociale, de gestion des systèmes d'information, de la généralisation des approches participatives et du partage des bonnes pratiques et des meilleures expériences, de programmation, de coordination, de coopération, de renforcement des capacités, de communication et du suivi-évaluation.

b) au niveau régional :

- **Le CRDH :**

Le CRDH présidé par le Wali, est un espace de réflexion, de dialogue et de concertation entre les représentants des acteurs du développement de la région. Le CRDH met en place une commission technique de précarité à qui il délègue de nombreuses fonctions.

Le CRDH valide la carte de la précarité et le schéma régional de précarité. Il assure la transparence en communiquant avec toutes les parties prenantes dans le domaine de la précarité à travers les canaux appropriés sur les processus et critères de validation des Plans de précarité régionaux, ainsi que sur les contrats et conventions passées pour la réalisation des projets.

Il a la responsabilité de :

- > Valider la carte et le schéma régional de lutte contre la précarité et superviser sa mise en œuvre ;
- > Affiner les critères d'éligibilité et de sélection des projets en précisant notamment la grille de sélection standard ;
- > Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions au niveau de la région, Fournir les rapports trimestriels au Comité de pilotage ;
- > Informer les différentes parties prenantes au niveau de la région sur l'état d'avancement des projets et programmes INDH les concernant, à travers la diffusion des rapports semestriels ou bien dans les forums régionaux ;
- > Veiller à la capitalisation des expériences réussies dans la région par les forums régionaux et autres formes de débats et les refléter au niveau du Comité de pilotage à travers les rapports trimestriels.

• **Commission technique régionale de précarité :**

Chaque CRDH mettra en place une commission technique régionale composée de membres du CRDH, de représentants du tissu associatif régional, de l'université, du secteur privé ayant une connaissance de la problématique, de services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics les plus concernés. Cette commission technique peut faire appel, si besoin est, aux experts relevant du réseau d'experts.

La commission a pour objet de :

- > analyser les recensements et les plans d'action soumis par les provinces de la région, sélectionner les actions à financer sur la base de critères d'éligibilité et de sélection approuvés par le CRDH ;
- > proposer des alternatives pour favoriser la réinsertion familiale ;
- > élaborer le projet de schéma régional de la précarité sur la base des actions retenues
- > élaborer des référentiels de prise en charge de personnes en situation de précarité au niveau de la région, avec l'appui des services techniques ou des consultants ;
- > élaborer les plans de formation et de renforcement des capacités ;
- > identifier les actions qui sont le mieux traitées à un niveau régional et qui nécessitent une mise en convergence au niveau de la région et celles qui peuvent se réaliser au niveau provincial ou préfectoral ;
- > élaborer et soumettre au CRDH un plan de communication locale et d'information ciblant toutes les parties prenantes et utilisant les canaux et outils appropriés pour atteindre les groupes exclus, et veiller à sa mise en œuvre de manière cohérente au niveau de la région ;
- > coordonner les différentes actions de lutte contre la précarité mises en œuvre par les programmes rural, urbain et transversal de l'INDH.

• **DAS – Région :**

La Division d'Action Sociale assure le secrétariat du CRDH. A ce titre, elle assistera la commission technique de lutte contre la précarité dans :

- L'agrégation et la synthèse des diagnostics préfectoraux de précarité ;
- L'agrégation et la synthèse des schémas préfectoraux/provinciaux de lutte contre la précarité.

Par ailleurs, la DAS aura en charge :

- > La préparation du projet de convention cadre à signer entre le Comité de pilotage et le CRDH ;
- > La coordination entre le CRDH et les CPDH ;
- > La préparation des conventions de projets à signer entre le président du CRDH et les porteurs de projet retenus ;
- > Le suivi de l'état d'avancement du schéma régional de lutte contre la précarité pour le compte du CRDH ;
- > La préparation des rapports d'avancement trimestriels en tenant compte de la nécessité de capitalisation des expériences réussies ou en terme de solutions/actions innovantes.

c) **au niveau provincial :**

Le comité provincial/préfectoral de développement humain (CPDH), présidé par le **gouverneur**, est un espace de réflexion, de dialogue et de concertation entre les représentants des acteurs du développement au niveau de la province/préfecture. Il s'assure que les ILDH intègrent la dimension précarité et suit sa mise en œuvre. Il assure aussi la transparence en communiquant avec toutes les parties prenantes, à travers les outils appropriés, sur les processus et critères de validation des ILDH et sélection des activités facilitatrices pour des actions de lutte contre la précarité.

Le comité provincial/préfectoral de développement humain :

- > Valide le diagnostic préfectoral de lutte contre la précarité soumis par la DAS, y apporte des améliorations si nécessaires ;
- > Met ensemble ces actions dans « plan précarité » pluriannuel 2008-2010 cohérent au niveau de la province/préfecture, soumet le plan au CRDH pour financement et pilote sa mise en œuvre ;
- > Suit la mise en œuvre opérationnelle des protocoles de prise en charge des groupes cibles au niveau préfectoral ;
- > Revoit les propositions d'appui soumises par les organismes publics et ONG opérant dans la préfecture ;
- > Suit la mise en œuvre des actions et du plan de précarité ;
- > Informe toutes les parties prenantes sur le diagnostic préfectoral de précarité, sur le « plan précarité » et sur la mise en œuvre des actions et du plan précarité. Ceci selon les outils et canaux appropriés permettant d'atteindre non seulement les structures d'accompagnement mais aussi les individus et groupes exclus et/ou leurs familles ;
- > Elabore et met en œuvre les plans de formation.

En liaison avec le Comité régional, le gouverneur est responsable de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la précarité, de la gestion et le suivi de la réalisation ainsi que du reporting.

• **DAS Provincial :**

La Division d'Action Sociale assure le secrétariat du CPDH. A ce titre, elle prépare les projets de convention et de contrat entre le président du CPDH et les porteurs de projet de précarité retenus pour la Maîtrise d'Ouvrage (MO) de ces projets, appuie les CLDH dans l'inclusion de la précarité dans les ILDH.

Les DAS en collaboration avec les « équipes précarité » de l'Entraide Nationale auront pour missions :

- > animation participative complémentaire aux équipes d'animation, en fonction des besoins ;
- > agrégation et synthèse des diagnostics locaux de précarité ;
- > élaboration du diagnostic préfectoral de la précarité ;
- > élaboration du schéma provincial/préfectoral de lutte contre précarité (selon les protocoles de prise en charge) décliné en plan d'actions pluriannuel 2007-2010.

Par ailleurs, les DAS seront en charge de :

- > l'information du CPDH en lui soumettant à intervalle régulier un rapport sur la mise en œuvre du programme, les besoins qui émergent et les demandes des populations cibles, et ce dans le but de faciliter la capitalisation des expériences et l'adaptation des programmes tout au long de la mise en œuvre des programmes ;
- > coordination avec le CRDH pour capitaliser les expériences et préparer les rapports d'état d'avancement semestriels ;
- > participation à la mise en œuvre du plan de communication et d'information validé par le CRDH.

d) au niveau local : EAC et EAQ

L'équipe d'animation communale et l'équipe d'animation du quartier sont les structures opérationnelles du CLDH qui aideront à la préparation et la mise en œuvre de l'ILDH. Elle constitue le secrétariat du CLDH et organise le processus de préparation participative de l'ILDH de la commune, en s'assurant de la participation de tous les douars et des groupes les plus défavorisés de la Commune et quartier. Dans le contexte du programme de précarité elles assurent l'identification des groupes en situation de précarité.

Les EAC/EAQ auront les fonctions suivantes :

- > recenser les groupes en situation de précarité ou qui risquent de tomber dans la précarité, leurs besoins, et les organismes d'appui existants (publics/privés/ONG) ;
- > organiser des consultations préliminaires avec ces groupes et les membres de leurs familles pour identifier les besoins, les services auxquels ils ont accès et les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que les canaux/outils d'information auxquels ils ont recours ou à travers lesquels ils s'informent sur les services existants ;
- > appuyer le CPDH dans ses efforts pour communiquer/informer les individus et groupes exclus et/ou leurs familles sur les actions mises en place et les moyens d'en bénéficier.

5) Etablissement de la «Carte régionale de la précarité» et du «Schéma régional de lutte contre la précarité»

Dans chaque région, le wali de région, en coordination avec les gouverneurs des provinces et préfectures, élabore une carte de la précarité dans la région, faisant apparaître les structures existantes, publiques ou associatives, d'accueil et de soutien aux catégories mentionnées, ainsi que le nombre de personnes appartenant aux catégories ciblées ne bénéficiant d'aucune assistance.

Lors de l'identification des structures existantes, la qualité des services offerts et leur adéquation aux standards garantissant la dignité et la réinsertion sociale des catégories cibles doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Des canevas support du recensement des individus ciblés et de l'identification des structures existantes avec leurs besoins de mise à niveau sont disponibles au niveau des préfectures et provinces.

La carte régionale de la précarité, une fois établie, permet de dégager les besoins de mise à niveau et de renforcement des structures existantes ainsi que les capacités nouvelles qu'il est nécessaire de créer dans le territoire de la Région.

La mise en cohérence régionale des besoins identifiés doit se traduire par l'élaboration d'une planification pluriannuelle des actions, sous la forme d'un schéma régional de lutte contre la précarité pour la période 2007-2010.

VI- Financement du programme de lutte contre la précarité

L'enveloppe globale de financement de la lutte contre la précarité dans une région pour la période 2006 – 2010 est composée d'une partie fixe de vingt (20) millions de Dirhams par Région, et d'une partie indexée à la population urbaine de la région.

Il est à signaler que le déblocage des crédits de paiement et d'engagement se fera au profit des walis et gouverneurs des provinces et préfectures du Royaume sur la base du schéma régional de lutte contre la précarité.

Une convention cadre entre le niveau central et le niveau régional fixera d'une part les enveloppes budgétaires plafond et les conditions de déblocage des crédits, et d'autre part les engagements des comités régionaux de lutte contre la précarité en matière d'objectifs d'insertion et d'assistance aux individus concernés, de standards de qualité des prestations offertes, de gouvernance des centres bénéficiant des concours INDH, de reporting et d'évaluation périodique.

ANNEXE 1

Annexe 1

Canevas pour l'enquête d'élaboration de la carte de la précarité

Ville :

Préfecture/ Province :

Commune/ Arrondissement :

Modalités du diagnostic participatif :

- animateurs, agents de collecte
- focus group, entretiens individuels
- population interrogée (nombre, nature)
- date
- lieu

Population cible

1. Personnes vivant dans la rue (personnes dépourvues de toute sécurité matérielle, familiale, vivant dans la rue de manière épisodique ou durable)

- enfants (moins de 18 ans) en situation de rue : seuls ou avec un de leurs parents ; filles (parfois enceintes ou mères) et garçons
- jeunes : filles et garçons (18-25 ans)
- femmes (25-50 ans) : seules, mères célibataires, femmes enceintes
- hommes seuls (25-50 ans)
- personnes âgées (au-delà de 50 ans)
- handicapés : physiques, sensoriels ou mentaux
- travailleurs rue
- mendiants :
 - mendicité de survie
 - mendicité organisée en réseaux structurés, exploitant enfants, handicapés, personnes âgées
- délinquants

2. Personnes vivant dans les centres d'accueil relevant de l'Etat ou d'ONG

- enfants : orphelins, abandonnés, vagabonds, mendiants, en situation de rue, délinquants ; il peut s'agir de bébés, nourrissons, d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans
- personnes âgées des 2 sexes
- jeunes des 2 sexes, âgées de 18 à 25 ans
- femmes (25 à 50 ans) seules ou avec enfants
- hommes (25 à 50 ans)
- personnes handicapées : tout type d'handicap, tout âge, 2 sexes
- malades mentaux
- familles ne possédant plus de logement (expulsion, habitations détruites)

3. Personnes à risque d'exclusion (vivant au sein de la société mais pour lesquelles les filets sociaux sont ténus ou instables) :

- familles instables, démissionnaires ; décès, divorce, emprisonnement d'un parent, abandon du domicile conjugal, violence domestique, mères célibataires
- revenus économiques informels, irréguliers et insuffisants
- invalidité : physique, sensoriel, mental, sénilité

Questionnaire

1. Combien sont-ils ? Nombre total ?

2. Répartition par :

- âge :

0 - 6	6 - 12	12 - 16	16 - 18	18 - 25	25 - 50	+ de 50

- sexe

Féminin	Masculin

- origine

Ville ou localité actuelle	Autre (exode)

3. Précarité ?

- type

Économique	Familiale	Intégrité physique, sensorielle	Intégrité mentale

- durée

Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans

4. Situation familiale ?

- adulte

Marié (e)	Divorcé (e)	Célibataire	Veuf (ve)	Nombre d'enfants			
				1	2	3	+ 3

- enfant

Orphelin d'1 parent	Orphelin des 2 parents	Abandonné	Adopté	Fratrie				Mère célibataire	Famille recomposée (remariage)
				1	2	3	+ 3		

5. Situation socio-économique :

Logement				Revenus			
Sans	Avec	bidonville	En dur	stables	Irréguliers	sans	insuffisants

6. Contacts familiaux :

Réguliers et stables	Irréguliers	Inexistants

7. Niveau scolaire :

Analphabète	Ecole coranique	Primaire	Secondaire	Supérieur

8. Formation :

Diplôme	Qualification	Apprentissage	Savoir-faire

9. État de santé :

Sain	Maladie chronique invalidante	Handicap physique invalidant	Handicap sensoriel invalidant	Handicap mental invalidant

10. Ont-ils facilement accès aux services sociaux de base ? (santé, éducation...)

Oui	Non	Partiellement

11. Comment apprécient-ils les conditions de vie dans les structures d'accueil ?

	Bonnes	Moyennes	Mauvaises	Très mauvaises
Qualité du bâti et des équipements				
Hygiène				
Sécurité				
Intimité				
Liberté				
Mixité des populations				

12. Les services délivrés au sein des structures sont-ils adaptés à leur profil ?

	Oui	Non	Partiellement
Accueil			
Ecoute			
Soins			
Nutrition			
Education			
Apprentissage, formation			
Loisirs, animation sportive et culturelle			
Contact avec les familles			
Participation des populations			
Possibilité de faire des choix			

13. Comment apprécient-ils l'encadrement dans les structures ?

	Bon	Moyen	Mauvais	Très insuffisant
Nombre				
Qualité				
Disponibilité				

14. Comment est appréciée la gestion des centres ?
 (question à adresser aux équipes encadrantes et gestionnaires)

	Bonne	Moyenne	Mauvais	Très insuffisante
Pédago-éducatif				
Administrative				
Ressources humaines				
Financière				
Dossiers des populations cibles				
Outils d'évaluation et d'audit				

15. Quels besoins prioritaires expriment-ils ?

Logement	Famille	Hygiène	Soins	Éducation	Formation	Emploi	Ecoute, orientation	Autres

ANNEXE 2

Annexe 2

Canevas Carte Précarité

Ville :
Préfecture/ Province :
Commune/ Arrondissement :

Carte de la Précarité

Objectifs	Actions à mener	Indicateurs mesurables	Ressources humaines	Ressources matérielles	Budget de fonctionnement	Porteur du projet	Partenaires	Echéancier 2006-2010
Population vivant dans la rue : - identification - retrait de la rue - réhabilitation et ré-insertion	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche-action • Actions ambulatoires, en milieu ouvert : Travail-rue, SAMU social • Structures d'accueil d'urgence • Activités 	Diminution de ? nombre de personnes vivant dans la rue Réhabilitation sociale de ? Réintégration sociale de ???		Infrastructures : - réhabilitation - construction	- frais population cible (coûts directs et indirects)	ONG ? Collectivités locales ? Etat ?		

Objectifs	Actions à mener	Indicateurs mesurables	Ressources humaines	Ressources matérielles	Budget de fonctionnement	Porteur du projet	Partenaires	Echéancier 2006-2010
<p>Populations vivant dans des structures d'accueil permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie digne - prise en charge adaptée - Réhabilitation et Réinsertion sociale (scolaire, familiale, socio-professionnelle) <p>- Actions alternatives à l'insertion :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie (cf. standard) • Mise à niveau qualitative des programmes • diversifier et multiplier les activités (en fonction des besoins des populations cibles) • spécialiser les structures (catégorie de population) • élaborer un plan d'activités à visée réinsertionnelle : élaboration, mise en œuvre et suivi des projets de vie individualisés • familles d'accueil, encouragement de la kafala, bourses de projet de vie 	<p>Diminution de ?? du nombre de personnes vivant en situation de précarité</p> <p>Réhabilitation sociale de ?</p> <p>Réintégration sociale de ???</p> <p>Réduction de ??? du nombre de fugues, de rechutes?</p>	<p>Nombre ?</p> <p>Qualité ?</p>	<p>Equipement</p>	<p>- frais encadrement</p> <p>- frais maintenance</p> <p>- frais administratifs</p>	<p>Etat ?</p> <p>Privé ?</p>	<p>Privé ?</p>	

<p>Population à risque d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévention de la précarité - complémentarité avec les autres programmes (cf. passerelles) 	<ul style="list-style-type: none"> • scolarisation, alphabétisation, soutien scolaire ; • initiation-formation professionnelle ; • aide à l'emploi ; AGR ; • animation socio-culturelle adaptée • multiplication de partenariats ciblés : Etat, ONG, secteur privé, collectivités locales. 	<p>- réduction de ??? du taux d'abandon et d'échec scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de ??? nombre de créations d'emplois ou d'auto-emplois / ?? <p>augmentation ou stabilisation des revenus économiques de ??</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution de ??? du taux de délinquance juvénile 						
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--

Objectifs	Actions à mener	Indicateurs mesurables	Ressources humaines	Ressources matérielles	Budget de fonctionnement	Porteur du projet	Partenaires	Echéancier 2006-2010
<p>Renforcement institutionnel des associations ou centres de précarité pour les aider à accroître leur capacité d'offre de prestations et améliorer la qualité de leurs services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la qualité de l'encadrement - amélioration de la gestion administrative, financière et pédago-éducative des structures, des programmes - amélioration et spécialisation de la prise en charge tenant compte des spécificités des populations ciblées 	<ul style="list-style-type: none"> - actions de renforcement de leur personnel - assistance, expertise techniques - contribution aux dépenses de fonctionnement des associations ou structures - Equipements et infrastructures (construction et rénovation). - Actions et programmes visant l'amélioration de la qualité des ressources humaines.. - Actions et programmes visant l'amélioration de la gestion des structures d'accueil (formations ou appuis spécifiques). - Etablissement de protocoles spécifiques de prise en charge des populations cibles, basés sur des standards 	<p>Rapports bi-annuels d'activités et financiers</p> <p>Résultats annuels des audits de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation - finance - programmes - personnel 						

ANNEXE 3

Annexe 3

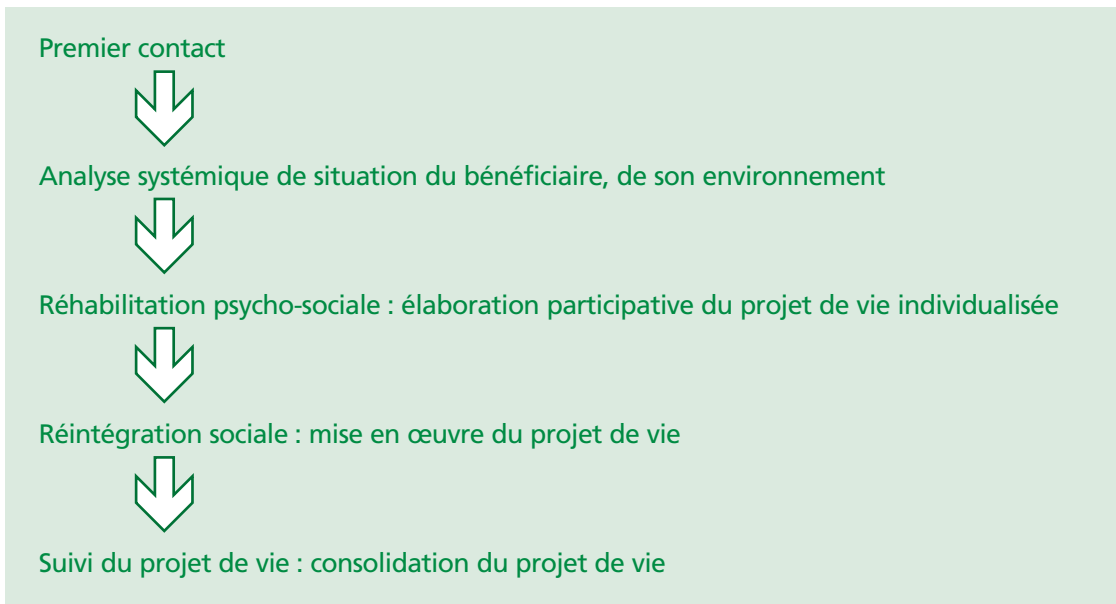
Démarche pour élaborer un protocole de prise en charge

1. Définir clairement de quelle population il s'agit ?

- profil sociodémographique : âge, sexe
- nature et degré de précarité (cf définitions opérationnelles)
- besoins spécifiques de cette population

2. Elaborer le circuit de prise en charge globale prenant en compte les spécificités de cette catégorie de population en situation de précarité :

Le circuit de prise en charge se décline en étapes :



Le circuit définit également, pour chaque étape :

Qui fait quoi ? Quand, où et comment ?

Éléments sous-tendant l'élaboration du circuit de prise en charge	Acteur	lieu	Actions à détailler	Ressources humaines	Moyens matériels
Première Approche : Contact, écoute, information, orientation					
Actions ambulatoires : - équipes rue - Samu Social					
Dispositifs d'urgence : - soins - hygiène - nutrition - accueil					
Structures d'accueil spécifiques : - enfants - femmes - adultes - personnes âgées - handicapés					
Volet santé : - dépistage - éducation sanitaire - soins - médicaments - hospitalisation - appareillage (handicap)					
Volet psychique : accompagnement psycho-social - psychothérapie - entretiens, focus group - désintoxication					
Volet juridique et administratif : - démarches administratives : identité, état-civil, pensions (divorce, retraite) - démarches juridiques (divorce, violence, ...)					

Éléments sous-tendant l'élaboration du circuit de prise en charge	Acteur	lieu	Actions à détailler	Ressources humaines	Moyens matériels
Volet familles - diagnostic -renouement des liens familiaux - recherche de familles d'accueil - recherche de familles pour kafala					
Volet pédago-éducatif : - alphabétisation - éducation non formelle - scolarisation - soutien scolaire					
Volet initiation-formation : - bilan de compétences - apprentissage - formation qualifiante, diplômante - stages entreprises					
Volet animation : - culturelle - sportive - artistique - sorties -excursions					
Volet Emploi : - orientation, information (ANAPEC, OFPPT, micro-crédits) : auto-emploi, micro-entreprises, emploi salarié, coopératives...)					
Volet suivi : - dossiers - fiches de liaisons - indicateurs de suivi - suivi sur site - lecture de parcours (staff comité de suivi)					

Ces volets sont donnés à titre indicatif ; ils sont appelés à tenir compte des spécificités des populations ciblées.

3. Une fois le circuit de prise en charge codifié, les actions et les rôles de chaque intervenant clarifiés :

- élaborer un dossier type qui suivra le bénéficiaire tout au long de son parcours : questionnaire d'entrée, activités, plan de réhabilitation et de réinsertion individualisé, évaluation des indicateurs de suivi du parcours...
- désigner un comité technique de suivi incluant les principaux intervenants dans le plan de réhabilitation et de réinsertion du bénéficiaire

4. Chaque protocole aura en annexes :

- Liste et coordonnées des acteurs appelés à intervenir dans le protocole
- Fiche de suivi

5. L'élaboration de ces protocoles spécifiques

doit se faire selon un mode collégial et participatif, impliquant les principaux acteurs intervenant dans le domaine ciblé, qu'ils soient étatiques, associatifs, privés ou élus. **Le but étant de :**

- optimiser et d'améliorer l'existant
- développer de nouvelles approches
- instaurer des mécanismes de coordination
- innover en matière d'alternatives réinsertionnelles

6. Le protocole, une fois élaboré, doit être soumis à validation au CRDH

7. Une fois le protocole validé,

un atelier de sensibilisation et de formation de tous les acteurs est nécessaire avant la mise en œuvre du protocole

8. Bien entendu, ce protocole peut être modifié en fonction de l'évolution des pratiques et des profils des populations.

ANNEXE 4

Annexe 4

Fiche projet

1. Identité du Porteur du Projet

1.1 Nom et coordonnées de l'Association/ONG

- Nom de l'association/ONG :.....
- Adresse :.....
- Téléphone :.....
- Fax :.....
- E-mail :.....
- Nom du président :.....
- Personne à contacter :.....

- Date de création de l'Association/ONG :.....
- Nombre des salariés :.....
- Nombre des bénévoles actifs :.....
- Nombre des adhérents :.....
- Coordonnées bancaires :.....

1.2 Principaux objectifs de l'association/ONG (selon les statuts) :

- Objectif1 :.....
- Objectif2 :.....
- Objectif3 :.....

1.3 Budget de l'association/ONG :

- Montant du budget de l'année précédente :.....
- Montant du budget prévisionnel de l'année en cours :.....
- Quelle est la nature de ses recettes
 - Côtisation
 - Prestations de services
 - Subvention
 - Dons
- Quelle est la part de ses dépenses de fonctionnement dans son budget (salaires, charges, services ?).....

2. Le Projet Spécifique pour lequel la subvention est sollicitée

2.1 Intitulé du projet

.....

2.2 Localisation :

- Localité (ville/commune) :.....
- Province :.....
- Région :.....

2.3 Contexte et problématique :

- Décrire le contexte dans le quel va s’inscrire votre projet (contexte de précarité et pertinence par rapport au programme INDH),
 - Préciser la problématique à résoudre par le projet et comment il sera résolu
-
.....
.....

2.4 Populations

- Population ciblée (Cf. définition du manuel de procédures programme précarités)
-
- Nombre des personnes ciblées :

2.5 Objectifs du projet

- Objectif général :
- Objectifs spécifiques
 - 1.....
 - 2.....

2.6 Résultats attendus

- Résultats attendus 1,2... : à préciser pour chaque objectif spécifique
-
-

2.7 Activités

- Activités 1,2... : à préciser pour chaque résultat attendu.
-
-

2.8 Budget du projet :

- Montant du budget global pour l’année :
 - Montant disponible :
 - Nature et montant total de la subvention demandé :
 - Montant des coûts de fonctionnement et des charges récurrentes :
-

2.9 Durée du projet :

- Durée du projet :.....
- Date de démarrage :.....
- Date d'achèvement :.....

2.10 Partenaires du projet et nature de leur contribution

Nom du partenaire	Nature de sa contribution	Estimation en dirhams de la contribution
Total		

2.11 Budget détaillé du projet :

Activités	Coût estimé	Coût total

3. Documents à fournir dans le dossier de présentation

- La présentation de l'Association et ses réalisations,
- Un plan d'action du projet
- Pièces complémentaires à joindre au dossier :
 - > Statuts
 - > Extraits du Journal Officiel portant mention de l'existence de l'Association
 - > Bilan financier et rapport d'activité aux droits de l'exercice précédent

ANNEXE 5

Annexe 5

Questionnaire environnemental

	Est-ce que l'activité ou le microprojet...	Oui	Non
1	aura un impact sur une aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) ?		
2	aura un impact sur une aire culturelle, historique, archéologique ?		
3	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?		
4	impliquera l'achat de pesticides ou d'équipement de leur application ?		
5	impliquera la construction d'un barrage de 15 mètres ou plus de hauteur ?		
6	aura un impact sur les sols (dégradation, érosion, salinité) ?		
7	aura un impact négatif sur les eaux de surface ou souterraine (quantité, qualité) ?		
8	aura un impact sur l'air (poussière, fumée, contamination) ?		
9	aura un impact sur la génération ou la gestion des déchets (solide, liquide) ?		
10	aura un impact négatif sur la santé ou la sécurité des populations locales ?		
11	aura des impacts négatifs sur des groupes non concernés par le projet ?		

Résultats de l'Examen Préliminaire

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	X
1	Toutes les réponses sont « non » : Il n'y aura plus besoin d'évaluation additionnelle.	
2	Il y a une ou plusieurs réponses « oui » aux questions 1 à 5 : Il convient de discuter l'éligibilité de l'activité ou du microprojet avec l'EAQ et le CLDH.	
3	Il y a une ou plusieurs réponses « oui » aux questions 6 à 11 : Il convient d'identifier des bonnes pratiques et des mesures d'atténuation appropriées pour l'activité ou le projet et les discuter avec l'EAQ et le CLDH pour décider si une évaluation environnementale est nécessaire.	

ANNEXE 6

Annexe 6

Questionnaire social

1 - Fiche de renseignements fonciers

Dans la conduite normale des projets publics ou d'intérêt public au Maroc incluant une acquisition de terrains, une documentation de base est requise, afin de préparer le travail de la commission de prospection.

Cette documentation initiale comprend en général, les éléments suivants :

- un plan de situation du terrain, plus ou moins détaillé,
- une attestation de la Conservation Foncière certifiant la situation juridique du terrain en termes de droits de propriété,
- un extrait des documents de planification urbaine affectant le terrain,
- tout autre renseignement utile

Nous proposons de compléter cette documentation par une description rapide de l'occupation du terrain, qui doit répondre aux questions suivantes :

- Y-a-t il une occupation permanente du terrain ?
- Si, oui, sous quelle forme ?
- Y-a-t il une occupation temporaire du terrain ?
- Si, oui, sous quelle forme ?
- Y-a-t il une occupation saisonnière du terrain ?
- Si, oui, sous quelle forme ?
- Y-a-t il une utilisation du terrain par le voisinage ?
- Si, oui, sous quelle forme ?

2. Tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques socio-économiques des familles affectées

Identifiant de la famille				
Nom du chef de ménage				
Effectif du ménage				
- dont moins de 13ans				
- dont plus de 60 ans				
- nombre d'élèves/étudiants				
Parcelle occupée				
Description des bâtiments installés				
Utilisation des biens (logement, entreprises,..)				
Impact total ou partiel				
Statut d'occupation				

Sources de revenu				
Distance domicile/travail				
Distance domicile/école				
Autres				

Tableau 2 : Caractéristiques des activités économiques affectées

Identifiant de l'activité				
Chef d'entreprise				
Identifiant de la famille				
Age				
Type d'activité				
Effectif du personnel				
Revenu mensuel moyen				
Destination de la production				
Lieu de vente				
Durée de l'installation				
Autres				

Tableau 3 : Impacts causés par le déplacement sur les familles

Identifiant de la famille				
Superficie perdue				
Logement perdu				
Pertes de revenu				
Pertes liées aux difficultés d'accès				
- aux services éducatifs				
- aux services de santé				
- aux services publics				
Pertes des réseaux sociaux				
Autres				

Tableau 4 : Impacts causés par le déplacement sur les activités

Identifiant de l'activité				
Chef d'entreprise				
Superficie perdue				
Perte du local				
Pertes de revenu				
Pertes des réseaux économiques				
Autres				

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ